



Création de poste et promotion interne

Par **Nicolas77500**, le **02/04/2018** à **11:26**

Bonjour à tous et merci une fois de plus aux bénévoles et autres contributeurs qui nous éclaire sur ce forum

La directrice adjointe de l'association dans laquelle je travaille part à la retraite dans 4 mois. l'employeur a commencé à envisager son remplacement. la directrice propose de faire le recrutement uniquement à l'extérieur et pas d'envisager une solution de promotion en interne est-ce légal? il me semblait qu'il est obligatoire de proposer d'abord un poste en interne avant de l'ouvrir à un recrutement externe; me suis-je trompé?
merci de vos avis et conseils

Par **nihilscio**, le **02/04/2018** à **11:42**

Bonjour,

Oui, vous vous trompez.

Tout au plus la convention collective peut prévoir une obligation d'information afin de permettre aux salariés de postuler mais l'employeur recrute qui il veut.

Par **Nicolas77500**, le **02/04/2018** à **11:52**

re bonjour

merci de votre réponse

je me doute bien que "l'employeur recrute qui il veut". ma question est davantage sur le fait que l'employeur peut-il "interdire" aux salariés interne de postuler à un poste tel poste, et indiquer ne rechercher qu'un candidat venu de l'exterieur?

je rappelle que dans notre 4, au moins 3 salariés (dont moi même) sont intéressés et remplissent les conditions de diplômes et d'expériences nécessaires

Par **nihilscio**, le **02/04/2018** à **17:03**

Comme déjà dit, il a peut-être l'obligation d'informer les salariés et de les inviter à postuler. Il faut consulter la convention collective pour le savoir. Mais en un tel cas les candidats internes n'ont pas de priorité sur les candidats externes.

Par **Nicolas77500**, le **02/04/2018** à **18:10**

ok je comprends. merci de votre réponse

Par **morobar**, le **03/04/2018** à **09:11**

Bjr,

Faire attention aux recrutements extérieurs.

Il vaut mieux éviter de répondre à des offres anonymes ou vagues en motivant votre désir de changement par des considérations qui seront diversement appréciées par votre hiérarchie actuelle.

Ou alors préciser à l'intermédiaire la non transmission au recruteur réel s'il s'agit d'UNTEL et aussi d'UNTEL...